

Pôle expertise et support
DEC 1

Rapport du président du jury du concours unique d'infirmier de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Session 2025

Président : Mme Véronique GERONES-TROADEC

Vice-président : M. Jean-Luc DIMEUR

Septembre 2025

SOMMAIRE

1. Réglementation du concours.....	3
2. Conditions d'accès au concours :	3
3. Épreuves.....	3
3.1. L'épreuve écrite d'admissibilité.....	4
3.2. L'épreuve orale d'admission.....	4
4. Les candidats	4
4.1. Statistiques épreuves d'admissibilité.....	4
4.2. Statistiques épreuve d'admission.....	5
5. Remarques du jury.....	5
5.1. Épreuve écrite d'admissibilité.....	5
5.2. Épreuve d'admission	6
6. Il est conseillé :	6

Épreuve écrite d'admissibilité : 04 avril 2025

Épreuve orale d'admission : 26, 27, 28 mai 2025

Nombre de postes offerts : 10

Inscrits	Présents épreuve écrite	Admissibles	Présents épreuve orale	Admis liste principale	Inscrits liste complémentaire
161	94	22	22	10	5

Seuil à l'admissibilité = 13,55/20 (coefficient 1)

Seuil à l'admission = liste principale : 45,5/60 (écrit coefficient 1 + oral coefficient 2)

liste complémentaire : 37,5/60 (écrit coefficient 1 + oral coefficient 2)

1. Réglementation du concours

Décret n°2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat.

Arrêté du 23 octobre 2012 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours de recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Arrêté du 28 décembre 2012 fixant les conditions d'organisation du concours ainsi que la composition et le fonctionnement du jury pour le recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

2. Conditions d'accès au concours :

Le concours est ouvert aux candidats titulaires :

- de l'un des titres de formation, certificats ou diplômes mentionnés aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique ;
- d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4331-4 du même code.

3. Épreuves

La nature et le programme des épreuves sont fixés par l'arrêté du 23 octobre 2012.

3.1. L'épreuve écrite d'admissibilité

Réponse(s) à une ou plusieurs questions concernant l'exercice de la profession d'infirmier (durée : trois heures ; coefficient 1).

Ces questions portent sur les matières figurant au programme fixé pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier et sont abordées dans le cadre des missions que sont amenés à remplir les infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'obtient pas une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 8.

3.2. L'épreuve orale d'admission

Cette épreuve consiste en un entretien du candidat avec le jury (durée : trente minutes ; coefficient 2).

Elle débute par un exposé du candidat d'une durée de dix minutes au maximum sur sa formation et, le cas échéant, son expérience professionnelle.

Au cours de cet exposé, le candidat peut également développer, s'il le souhaite, un projet professionnel.

L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury d'une durée de vingt minutes au minimum.

La discussion avec le jury s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé et de ceux figurant dans le dossier qu'il a déposé lors de son inscription.

Elle est destinée à apprécier la motivation et les qualités de réflexion du candidat ainsi que ses connaissances professionnelles et son aptitude à exercer sa profession au regard de l'environnement professionnel des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des missions qui leur sont dévolues.

En outre, des questions portant, notamment, sur les règles applicables à la fonction publique de l'Etat et à l'organisation générale des services centraux, des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur peuvent être posées par le jury.

4. Les candidats

4.1. Statistiques épreuves d'admissibilité

Répartition par notes

Épreuve	Note < 10	Note ≥ 10	Moyenne
Rédaction note	24	70	11,54

4.2. Statistiques épreuve d'admission

Répartition par notes

Épreuve	Note < 10	Note ≥ à 10 et < 16	Note ≥ 16	Moyenne
Entretien avec le jury	5	10	7	13,6

5. Remarques du jury

5.1. Épreuve écrite d'admissibilité

Les membres du jury du concours souhaitent attirer l'attention des candidats sur la nécessité :

- De connaître le système éducatif et les liens institutionnels entre les différents acteurs. Pour pouvoir envisager le cadre global de l'exercice de la fonction, il convient a minima de pouvoir se situer dans la chaîne hiérarchique des établissements scolaires et de connaître les instances dans lesquelles l'infirmier est amené à participer et son rôle au sein de chacune d'entre elle ;
- De connaître les principaux textes qui régissent le métier d'infirmier scolaire : les textes de cadrage de la profession IDE EN doivent être connus et leurs références citées ;
- De clarifier le positionnement comme personnel de santé (un rôle d'action mais aussi de conseil et d'écoute), par rapport au chef d'établissement, et les informations qu'il convient ou non de lui transmettre (question du secret professionnel et du secret partagé) ;

- de ne pas prendre de décisions qui mettent en danger la vie des enfants, de savoir se rapprocher du service d'aide médicale d'urgence. Il ne faut pas aller au-delà de son propre rôle.

Il convient de rappeler :

- qu'une bonne maîtrise de l'orthographe et de la grammaire sont essentielles et que le style télégraphique est à proscrire ;
- qu'il est essentiel de bien lire les questions pour éviter du hors sujet afin de répondre exclusivement à celles-ci. L'épreuve ne consiste pas à faire état de l'ensemble de ses connaissances mais à mobiliser celles utiles pour traiter le sujet.
- que la présentation doit être soignée.
-

5.2. Épreuve d'admission

Ce concours est très sélectif au regard du nombre de postes. Les meilleurs candidats ont clairement démontré un niveau d'excellence, aussi bien par leur aisance face au jury que par leur capacité à répondre avec professionnalisme et avec bon sens.

6. Il est conseillé :

- de prendre contact avec des infirmières scolaires afin d'avoir une vision claire du métier en amont du concours ;
- de faire vivre la richesse du parcours antérieur qui peut ainsi valoriser l'apport que cela pourra représenter pour l'Education nationale, tout en évitant de reprendre de manière exhaustive la chronologie du parcours (les membres du jury ont le CV des candidats sous les yeux) ; une présentation thématique a pu être appréciée car elle permet au jury d'évaluer le positionnement des candidats face à leur métier ;
- d'explicitier les motivations : la présentation des motivations dans le choix d'exercer le métier d'infirmières et d'infirmiers à l'EN, ainsi que la présentation d'un projet professionnel, ont été valorisés lors de l'épreuve d'admission ;
- d'écouter les questions avec attention pour évaluer la réponse attendue ;
- d'établir les liens entre le parcours de professionnalisation et les compétences acquises qui seront une plus-value dans la future profession d'IDE EN ;

- De montrer sa projection dans le futur poste en étant force de propositions dans le cadre de l'organisation des soins et des urgences, du suivi personnalisé des élèves, des projets de santé publique dans le cadre du parcours santé de l'élève ;
- De connaître l'ingénierie de la démarche de projet ;
- de regarder le jury et de ne pas lire ses notes, en veillant également à ne pas parler trop vite.
- de distinguer cette épreuve d'admission d'un entretien de recrutement, l'objectif est d'apprécier la motivation et les qualités de réflexion du candidat à l'égard de ses futures missions et pas seulement son aptitude à exercer à court terme au sein d'un établissement.